

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 02 juillet 2020 portant désignation des
représentants du Gouvernement de la Communauté
française au sein des Structures collectives
d'enseignement supérieur**

A.Gt. 16-03-2023

M.B. 03-08-2023

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 11 avril 2014 portant assentiment à l'accord de coopération relatif à la création et au développement de structures collectives d'enseignement supérieur dédiées aux activités de formation continue et d'apprentissage tout au long de la vie ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 du Gouvernement de Communauté française portant désignation des représentants du Gouvernement de la Communauté française au sein des Structures collectives d'enseignement supérieur ;

Vu l'accord de coopération d'exécution du 13 juillet 2017 entre le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Gouvernement wallon relatif à l'octroi des agréments et des subventions aux Structures collectives d'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 02 juillet 2020 portant désignation des représentants du Gouvernement de la Communauté française au sein des Structures collectives d'enseignement supérieur, tel que modifié ;

Sur la proposition du Ministre-Président et de la Ministre de l'Enseignement supérieur et de l'Enseignement de Promotion sociale ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 02 juillet 2020 portant désignation des représentants du Gouvernement de la Communauté française au sein des Structures collectives d'enseignement supérieur, sont apportées les modifications suivantes :

1° au a), 1°, les termes « Monsieur Cédric VOLCKE » sont remplacés par les termes « Madame Sophie BRIZI » ;

2° au a), 3°, les termes « Monsieur Arnaud VANHONACKER » sont remplacés par les termes « Monsieur François COPPENS » ;

3° au b), 3°, les termes « Monsieur Arnaud VANHONACKER » sont remplacés par les termes « Monsieur François COPPENS » ;

4° au c), 1°, les termes « Monsieur Cédric VOLCKE » sont remplacés par les termes « Madame Sandrine YODTS » ;

5° au c), 3°, les termes « Monsieur Arnaud VANHONACKER » sont remplacés par les termes « Monsieur François COPPENS » ;

6° au d), 3°, les termes « Monsieur Arnaud VANHONACKER » sont remplacés par les termes « Monsieur François COPPENS ».

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 15 avril 2023.

Bruxelles, le 16 mars 2023.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

V. GLATIGNY